

**DECISION TARIFAIRE N°96 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION A.D.A.P.E.I. DE LA RÉUNION - 970430948
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P. BEL AIR (ADAPEI) - 970452066
Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO 3 MARES (BEAUDELAIRE) - 970452025**

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S. E. S. S. A. D. - PETIT TAMPON - 970405163

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Île de La Réunion en date du 01/12/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1978 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.P. BEL AIR (ADAPEI) (970452066) sis 75, Rue Kerveguen, 97839, LE TAMPON et gérée par l'association A.D.A.P.E.I. de La Réunion (970430948) ;
l'arrêté en date du 01/01/1968 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé IMPRO TROIS MARES (BEAUDELAIRE) (970452025) sis 134, Rue Charles Beaudelaire, 97835, LE TAMPON et géré par l'association A.D.A.P.E.I. de La Réunion (970430948) ;
l'arrêté en date du 16/01/1991 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S. E. S. S. A. D. PETIT TAMPON (970405163) sis 72, Rue Leconte Delisle, 97839, LE TAMPON et géré par l'association A.D.A.P.E.I. de La Réunion (970430948) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2012 entre l'association A.D.A.P.E.I de La Réunion - 970430948 et l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;

VU la décision tarifaire initiale n° 23 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée I.M.P. BEL AIR (ADAPEI) - 970452066

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association A.D.A.P.E.I. de La Réunion (970430948) dont le siège est situé 62, Rue Mickaël Gorbatchev, 97839, LE TAMPON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **8 089 086.24 €** et se répartit comme suit :

- **Personnes handicapées : 8 089 086.24 €**

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 097 806.86 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970405163	S. E. S. S. A. D. PETIT TAMPON	1 097 806.86	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 991 279.38 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970452066	I.M.P. BEL AIR (ADAPEI)	2 553 135.31	0.00
970452025	IMPRO 3 MARES (BEAUDELAIRE)	4 438 144.07	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par **douzième** dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- **Personnes handicapées : 674 090.52 €;**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
---------------------	---------------------------

IME	
Internat	
Semi-internat	184.95
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	131.02
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI de La Réunion » (970430948) et à la structure dénommée I.M.P. BEL AIR (ADAPEI) (970452066)

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2016

Par délégation, le Directeur de la délégation de l'Île de La Réunion

Le Directeur de la Délégation
de l'Île de La Réunion

